

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES  
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020\_ 0226

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF À L'ORGANISATION DES MINI-SÉJOURS 2021, LOT 4.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2113-10, R. 2113-1, L. 2123-1-1°, R. 2123-1-3°, R. 2131-14 et L. 2125-1-1°,

VU la délibération n° DEL2020\_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° DEC2020\_0223 en date du 22 décembre 2020, rendue exécutoire le 24 décembre 2020, portant sur la conclusion du marché public de services relatif à l'organisation des mini-séjours 2021, pour les lots n° 1, 2 et 3, et sur la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité des lots n° 5 et 6,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la procédure adaptée relative au marché public de services pour l'organisation des mini-séjours 2021, alloti comme suit :

Lot n° 1 : Accueil d'enfants de 4 à 6 ans et 7 à 10 ans en juillet 2021 ;

Lot n° 2 : Accueil d'enfants de 7 à 10 ans en juillet 2021 ;

Lot n° 3 : Accueil d'enfants de 4 à 6 ans et de 7 à 10 ans en août 2021 ;

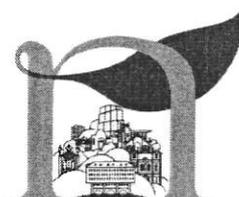
Lot n° 4 : Accueil d'adolescents de 11 à 17 ans en juillet 2021 ;

Lot n° 5 : Accueil d'enfants de 6 à 10 ans en février 2021 ;

Lot n° 6 : Accueil d'adolescents de 11 à 17 ans en février 2021,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 10 septembre 2020, sur la plateforme de dématérialisation de la ville sous la référence n° 734348, et publié sur le site MarchésOnline sous la référence n° 3566872,

1/3



## VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020\_ 0226

Portant « Conclusion du marché public de services relatif à l'organisation des mini-séjours 2021, lot 4. »

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

**CONSIDÉRANT** que deux offres ont été déposées dans le délai imparti (date et heure limites de remise des offres fixées au 6 octobre 2020 à 12 h 00), que les deux candidatures ont été admises, et que dès lors il a été procédé à l'analyse des deux offres,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Océane Voyages Juniors pour le lot n° 4,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achat « Services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au code de la commande publique, quelle que soit la valeur estimée du besoin »,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la société OCÉANE VOYAGES JUNIORS SARL, sise 215 rue Pierre-Mauroy 59000 LILLE, le marché public de services relatif à l'organisation des mini-séjours 2021 - lot n° 4 « Accueil d'enfants de 11 à 17 ans - Thème principal : Sports nautiques », pour le prix unitaire de 529,00 € TTC par enfant (20 maximum), soit un montant global maximal de 10 580,00 € TTC. Le séjour se déroulera à la « Maison Familiale et Rurale du Boulonnais », sur la Côte d'Opale dans le Nord, du 27 au 37 juillet 2021 (durée de 5 jours).

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

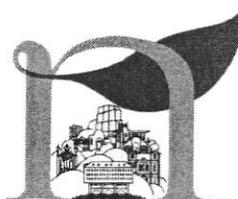
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 24\_12\_2020

2/3



# VILLE DE NOISTEL

Suite de la décision DEC2020\_ 0226  
Portant « Conclusion du marché public de services relatif à l'organisation des mini-séjours 2021, lot 4. »



Le Maire  
Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 28 DEC. 2020  
Affiché en Mairie le 28 DEC. 2020  
Publié au RAA le 28 DEC. 2020  
~~Notifié le~~

